



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/88

OBJET : Marché de travaux, d'entretien, d'amélioration et d'extension des voiries de Dieppe-Maritime – Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers - Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°2019/69 et le marché n°2019/11 relatif aux travaux de Voiries et Réseaux Divers dans le cadre des travaux, de l'entretien, de l'amélioration et de l'extension des voiries de Dieppe-Maritime passé, selon la procédure adaptée, avec la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du marché afin d'assurer la continuité des travaux jusqu'à la conclusion du prochain marché,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel en valeur de base (1 200 000,00 € HT) passé selon la procédure adaptée, avec la SAS EUROVIA HAUTE-NORMANDIE dont l'agence locale est située Chemin des Launay à Arques-la-Bataille (76880) et dont le siège social est situé 5 rue de la plaine – Parc de l'estuaire à Gonfreville l'Orcher (76700).

Le présent avenant vise à prolonger la durée du marché afin d'assurer la continuité des travaux jusqu'à la conclusion du prochain marché.

Article 2 : Le marché, qui devait se terminer le 4 juin 2023, est prolongé pour une durée 6 mois, soit jusqu'au 4 décembre 2023.

Article 3 : L'avenant n°1 est sans incidence financière.

Article 4 : Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenant restent inchangées.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 1 JUN 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230601-2023-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023